

Règlement ministériel du 19 novembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Garnich et l'échangeur Steinfort à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 entre Garnich et l'échangeur Steinfort;

Arrête :

Art.1^{er}.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure. Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N13 (PK 1730-2590) entre Garnich et l'échangeur Steinfort.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 19 novembre 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 19 novembre 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler